

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Nº 24T005

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE: 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées Rue Robert Schuman

A compter du 01/01/2024 jusqu'au 02/02/2024

PROLONGATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

Vu l'arrêté N°23T158 du 22 juin 2023 relatif aux travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées, rue Robert Schuman,

CONSIDÉRANT la demande initiale du pétitionnaire : GIESPER TP, 31, chemin du Singe Vert – 13300 SALON DE PROVENCE pour le compte de : LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du pétitionnaire en date du 15 décembre 2023, pour une durée de trente-trois jours supplémentaires.

ARRÊTE:

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions annexes.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 1 6 JAN. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire, Eric Le Dissès



247005

MARIGNANE

ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

1 6 JAN. 2024 En date du LOCALISATION DE LA DEMANDE **RUE ROBERT SCHUMAN** PROPRIETAIRE DE LA VOIE **PROLONGATION** METROPOLE DEPARTEMENTALE COMMUNALE PRIVEE LE PETITIONNAIRE ... GIESPER TP 31 Chemin du Singe Vert 13300 Salon de PROVENCE Adresse Tél./FAX 06 70 31 41 94 Mail antoine.ripiego@giesper.fr **POUR LE COMPTE DE** Métropole Aix Marseille Provence DATES ET DUREE DES TRAVAUX Du 01/01/2024 au 02/02/2024 NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE Renouvellement de réseau d'eaux usées **PRESCRIPTIONS** Déviations successives selon phasage prévu (joint au présent arrêté). Ouverture de tranchées conformémént au Règlement de voirie CUMPM Oui Non Horaires de chantier X Longueur Tranchées TRAVAUX DE NUIT STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux Voirie moins de 3 ans x 30 KM/h **ALTERNAT MANUEL SI BESOIN** x DANGER **ALTERNAT TRICOLORE** Si besoin CHAUSSEE RETRECIE ROUTE BARREE AVEC DEVIATION si besoin Voir plan de circulation ou délestage TRAVAUX 1/2 chaussée Passage VL et PL x | Cônes de signalisation PROTECTION DES PIETONS x BALISAGE DU CHANTIER INSTALLATION BENNE AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

